

SERVICE ÉLECTIONS

DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS
DES BUREAUX DE VOTE

ÉLECTIONS MUNICIPALES des 15 et 22 mars 2020

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
Vu le Code électoral et notamment ses articles R42, R43

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la circulaire ministérielle INTA 2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2008 qui a divisé la commune en 9 bureaux de vote,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : A l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote ayant leur siège indiqué dans l'arrêté préfectoral précité seront présidés de la façon suivante :

NOM DU PRÉSIDENT	N° DU BUREAU
Jean-Paul JOSEPH	N°1 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Pascale BERTONIRI	N°2 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Jean-Pierre CHOREL	N°3 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Anice MOUADDEL	N° 4 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin
Philippe ROCHETEAU	N° 5 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin
Marlène NADJARIAN	N° 6 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin
Franck BERTONCINI	N°7 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Elodie AYMES	N°8 Ecole O.Maurel Rue des Ecoles
Valérie BOURON	N° 9 Ecole Bois Maurin Bd du Bois Maurin

AR Prefecture

083-218300093-20200228-ARR2020022888-AR
Reçu le 28/02/2020
Publié le 28/02/2020

n° 88

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Var, affiché à la porte de la Mairie et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le 28 FEV. 2020

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol.

